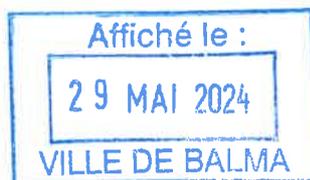




**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**



**Arrêté portant modification de l'horaire de clôture du scrutin
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 77-719 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée, relatif à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 11 janvier 2023, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter l'exercice du droit de vote aux électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes du département de la Haute-Garonne ;

Considérant que les maires des communes concernées ont été consultés par lettre du 25 mars 2024 ;

Bureau de la réglementation et des élections
1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet www.haute-garonne.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ,

Arrête :

Art.1 : Pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, l'heure de clôture du scrutin est fixée à 19 heures dans la commune de L'Union.

Le scrutin sera clos à 20 heures dans les communes de Balma, Blagnac, Castanet-Tolosan, Castelginest, Colomiers, Cugnaux, Fonsorbes, Muret, Plaisance-du-Touch, Ramonville Saint-Agne, Saint-Gaudens, Saint-Jean, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse, Tournefeuille,

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV - B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat en Haute-Garonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif par les maires des communes concernées, au plus tard le 4 juin 2024, et apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Fait à Toulouse, le 22 MAI 2024

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,



Serge JACOB